



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Mme Josée Beaugard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

Que lors de l'assemblée régulière, tenue le quatrième jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil de la Municipalité de Barraute a adopté le règlement numéro deux cent sept (207).

Ledit règlement a pour objectif de décréter un programme de revitalisation sur tout le territoire de la Municipalité de Barraute.

Avis est par la présente donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la Municipalité de Barraute, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau, c'est-à-dire du lundi au jeudi entre 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, le vendredi entre 8 h 00 à 12 h 00.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Barraute, P. Québec, ce onzième jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

Josée Beaugard
Directrice générale